

## RÉUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 24 mars 2022, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, en raison de l'épidémie de Covid19 et par mesure de précaution, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes DOINEL, DUHAMEL, DURAND F., DURAND M., FÉVRIER, PILLON, WILLIOT ; MM. BIHEL, DAVALLAN, INDRE, LEBLANC, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Absente excusée : M. MARIE (pouvoir à M. DAVALLAN).

Secrétaire de séance : M. LEBLANC.

Invité : M. BOUCKAERT, Conseiller aux Décideurs Locaux.

### BUDGET 2022

La Commission de Finances qui s'est réunie le 28 mars 2022, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le **Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales**.

M. le Maire et M. Bouckaert présentent le **Budget Primitif 2022 de la Commune**, qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement**
  - ✓ Dépenses : 460 047,90 €
  - ✓ Recettes : 460 047,90 €
- **Section d'Investissement**
  - ✓ Dépenses : 193 882,52 €
  - ✓ Recettes : 193 882,52 €

#### **Le Conseil Municipal :**

- **accepte** le Budget Primitif 2022 de la Commune présenté par Monsieur Bouckaert et M. le Maire,
- décide de **ne pas augmenter** le Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales.

### MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS "CHARLEMAGNE"

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la réunion du vote du budget du SIVOS "Charlemagne", il a été voté le changement de l'article 11 des statuts du SIVOS "Charlemagne".

La proposition du Comité Syndical est de modifier l'article 11 des statuts du SIVOS "Charlemagne", en ce sens :

*" La part contributive de chaque commune adhérente sera répartie :*

- *Fonctionnement du groupement pédagogique :*
  - *Toutes les dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires seront calculés en fonction du nombre d'élèves de chaque commune au 1<sup>er</sup> janvier.*
- *Investissements :*
  - *Les investissements inférieurs à 20 000,00 € seront pris sur les fonds propres du SIVOS "Charlemagne".*
  - *Les investissements supérieurs à 20 000,00 € seront répartis :*
    - *50 % pris par la commune où la construction est réalisée.*
    - *50 % répartis entre les trois autres communes au prorata de leur population."*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification de l'article 11 des statuts du SIVOS "Charlemagne", comme décrit ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.